

**Décision n° 2024-7 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la décision n° 770-2022 du 30 septembre 2022 du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur créant la commission consultative paritaire du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire du Haut Conseil

I- Représentants titulaires :

M. Stéphane LE BOULER, président par intérim du Haut Conseil, président de la commission ;  
Mme Camille JANNIC, secrétaire générale adjointe ;  
Mme Meriem BISSAAD, directrice des ressources humaines.

II- Représentants suppléants :

M. Claude GUEANT, directeur du numérique ;  
Mme Myriam AMIMEUR, responsable des ressources humaines  
Mme Aude BERVILLER, responsable des affaires générales.

Lorsque la suppléance du président du Haut Conseil est assurée par le directeur du numérique, la présidence de séance est assurée par la secrétaire générale adjointe.

**Article 2**

Sont désignés représentants élus du personnel

I- Représentants titulaires du personnel, représentant le SGEN CFDT :

- Mme Camille DURAN ;
- Mme Nadia BOUHASSOUN ;
- Mme Emma ROQUES.

II- Représentants suppléants du personnel, représentant le SGEN CFDT :

- M. Benjamin DAGOT ;
- M. Philémon POURQUIE ;
- Mme Sophie GUILLET.

### **Article 3**

Les décisions n° 2023-8 du 16 février 2023 et n° 2023-43 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur sont abrogées.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le **10 AVR. 2024**

Le président par intérim  
signé  
Stéphane Le Bouler